

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le jeudi 18 août 2016 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Rémi Tétreault
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Demande du 9319-0650 Québec inc. à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture.
- 4- Analyse de sol du lot 3 843 105.
- 5- Annulation de la facture TPF 1601136 (déplacement inutile).
- 6- Personne désignée (article 105 de la Loi sur les compétences municipales (abrogation de la résolution 2006-07-202).
- 7- 1024 rue du Coteau (vérification par caméra).
- 8- Trottoir (demande de soumission par invitation).
- 9- Demande de monsieur Patrick Branconnier.
- 10- 10^E rang Est. (Adoption de la description de la voie privée)
- 11- Période de questions.
- 12- Levée de l'assemblée.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié dans les délais prescrits par la Loi.

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les élus sont présents et conformément à l'article 153 du Code municipal,

Résolution 296-08-2016

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de révoquer l'avis de convocation et d'ajouter à l'ordre du jour les items suivants :

Pont du 9^e rang;
Utilisation du pluviomètre;
Offre de services de HB Entretien;
Demande de l'inspecteur en bâtiments.

Demande du 9319-0650 Québec inc. à la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture dans l'aire de droits acquis

Considérant que la compagnie 9319-0650 Québec inc. est propriétaire d'un camping sis sur le lot 3 556 564 du cadastre du Québec;

Considérant que ce camping existe avant 1978 (droits acquis);

Considérant que le nouveau propriétaire désire implanter des mini-maisons sur le lot 3 556 564;

Considérant que l'implantation des mini-maisons est autorisée uniquement dans la zone RU-102;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que les installations existantes seront utilisées (bar, restaurant, piscine, etc.);

Considérant qu'il n'y a pas d'autres endroits sur le territoire municipal pour la réalisation de ce projet;

Considérant que la réalisation de ce projet se fera dans l'aire de droits acquis;

Considérant que le projet permettra de refaire les installations septiques parce que présentement les propriétaires sont en infraction avec le ministère (MDDELCC);

Résolution 297-08-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'appuyer la demande de 9319-0650 Québec inc. pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 556 564 du cadastre du Québec dans l'aire de droits acquis.

Analyse de sol du lot 3 843 105

Considérant qu'il y a un projet de construction d'un CPE sur le lot 3 843 105 du cadastre du Québec;

Considérant que le ministère de la Famille exige une analyse de sol pour le futur projet;

Résolution 298-08-2016

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de mandater la firme EXP pour effectuer l'analyse de sol du lot 3 843 105 pour un somme d'environ 2,250\$, taxes en sus, et de rajouter une analyse de sol sur une partie du lot 3 843 106 sur la partie clôturée au parc mon Repos.

Annulation de la facture TPF 1601136 (déplacement inutile)

Considérant que la Régir d'Acton et des Maskoutains a décidé de faire la vidange à tous les numéros civiques;

Considérant que mesdames Carole Duchesneau et Bianca Côté avait informé la municipalité qu'elles n'avaient pas de fosse au 1123 Terrasse Bellevue;

Considérant que mesdames Duchesneau et Côté demandent à ce que la facturation soit annulée;

Considérant la vérification et le rapport de l'inspectrice en bâtiment sur les lieux;

Résolution 299-08-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'annuler la facture TPF 1601136 et d'informer la Régie d'Acton et des Maskoutains de ne plus faire les visites pour la vidange des fosses septiques suite à la liste que la municipalité leur expédie et qui stipule qu'il n'y a pas de fosse septique aux adresses civiques visées. La prochaine fois la municipalité ne paiera pas le déplacement inutile.

Personne désignée (article 105 de la Loi sur les compétences municipales (abrogation de la résolution 2006-07-202)).

Considérant l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales relié au cours d'eau;

Considérant qu'il est opportun de désigner des personnes afin de pouvoir agir lorsqu'il y a présence d'obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

Résolution 300-08-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de désigner monsieur Daniel Gélinas afin d'agir pour la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales.

1024 rue du Coteau (vérification par caméra)

Considérant qu'un effondrement s'est produit sur une partie de la propriété du 1024 rue du Coteau en face du pluvial de la rue;

Considérant que selon les plans, la ligne d'égout pluvial passerait sous le terrain des citoyens à cet endroit;

Considérant qu'il y a besoin de vérifier le tout;

Résolution 301-08-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics à effectuer une vérification par caméra pour un montant approximatif de 700\$, taxes en sus.

Trottoir (demande de soumission par voie d'invitation)

Considérant qu'une section de trottoir est à réparer sur la rue Principale, côté sud;

Résolution 302-08-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de demander des soumissions par voie d'invitation conformément à l'article 936 du Code municipal auprès d'au moins deux soumissionnaires.

Demande de monsieur Patrick Branconnier

Considérant la demande de responsabilité de la municipalité lors d'un accident survenu le 29 février 2016 à monsieur Patrick Branconnier;

Le directeur général informe les élus que Excavation F. Paquette Ltée ainsi que notre courtier d'assurance ont été informés de ce document.

10^e rang Est

Considérant que le 10^e rang Est n'est pas reconnu comme chemin public au cadastre du Québec;

Considérant que cette situation porte préjudice aux propriétaires actuels;

Considérant que la municipalité a mandaté l'arpenteur Richard Dion pour corriger cette situation en identifiant l'assiette du chemin public;

Considérant que la copie de la description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

Considérant la procédure prévue à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

Résolution 303-08-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver la description technique et le plan du lot 5 883 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford préparés par Richard Dion, arpenteur-géomètre, datés du 10 août 2016. Que le directeur général soit mandaté pour effectuer la procédure nécessaire conformément à la loi.

Pont du 9^e rang

Considérant l'inspection du ministère des Transports relativement à l'état du pont du 9^e rang (structure 07070);

Considérant le rapport d'inspection décrivant les travaux à réaliser;

Résolution 304-08-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de :

- Mandater les employés de voirie à enlever l'asphalte sur le tablier du pont et vérifier la procédure pour remplacer les drains;
- De faire vérifier le tablier du pont par la firme Lambert & Grenier;
- De faire repaver le tablier du pont par un entrepreneur d'asphalte.

Pluviomètre

Considérant qu'un pluviomètre a été installé et enlevé près de la porte d'entrée du garage municipal;

Considérant que l'utilisation du pluviomètre est nécessaire pour émettre des données plus justes de quantité de pluie recueillie lorsque le rapport mensuel SOMAE est soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant qu'il faut que les données soient consignées dans un registre quotidiennement tous les matins;

Résolution 308-08-2016

Il est proposé par Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de demander aux employés de voirie de prendre les données quotidiennement au pluviomètre et d'enregistrer les données dans un registre. Le directeur général expédiera les données mensuellement à la firme Aquatech.

Offre de services de HB Entretien

Les élus prennent connaissance de l'offre de services de HB Entretien afin d'effectuer le taillage des cèdres de l'hôtel de ville et du centre communautaire.

Résolution 309-08-2016

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de HB Entretien pour la somme de 405.00\$, taxes incluses.

Demande de l'inspectrice en bâtiments

Considérant que l'inspectrice en bâtiments doit faire des inspections sur les terrains privés et qu'il est difficile d'être identifiée;

Considérant que la pose d'aimants identifiant la municipalité sur la voiture de l'inspectrice permettra à cette dernière d'être officiellement reconnue;

Résolution 310-08-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de faire l'acquisition chez Sercost de deux aimants pour voiture avec les armoiries de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Levée de l'assemblée

Résolution 311-08-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de lever l'assemblée à 20H00 .

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.